

IMMOBILIER – TERROIR DE RIBÉCOURT-LA-TOUR
RÉSILIATION ET RÉALISATION DE BAIL
DE MADAME HUART GUIDEZ MARIE-PAULE
À LA EARL DE BOURJONVAL (LEBRET PAUL)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-132

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti verbalement à Madame HUART GUIDEZ Marie-Paule demeurant 28 Rue de la Haut à Flesquières (59267) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous :

Madame HUART GUIDEZ Marie-Paule demande la résiliation de son bail, à compter du 1^{er} décembre 2023.

Tableau I

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
RIBECOURT-LA-TOUR	ZN 17	53a 10ca	59.07€

Son neveu, la EARL de Bourjonval (LEBRET Paul) demeurant 79 Rue de Saint Quentin à Neuville-Bourjonval (62124) sollicite à son profit le bail de 9 années débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 septembre 2032, pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous :

Tableau II

Terroir	Référence	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2022)
RIBECOURT-LA-TOUR	ZN 17	53a 10ca	59.07€

Madame HUART GUIDEZ Marie-Paule s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2023/2024.

Après examen, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- D'accepter la résiliation et la réalisation du bail dans les conditions présentées.

Publié le : 18 Décembre 2023 à 15:50

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 DEC. 2023

Et publication ou notification du : - 6 DEC. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

